

Pourquoi refusez-vous les compteurs communicants ?

Le Conseil municipal de Port-Sainte-Marie s'est positionné à la majorité contre le remplacement des compteurs d'électricité, de gaz et d'eau par des compteurs Linky. Il s'en explique

« Dans un souci de protection de la santé des habitants, la commune a voté un arrêté municipal en 2011 limitant l'élévation du champ électromagnétique sur son territoire. Nous connaissons la fragilité de cet acte, mais il nous permet de discuter avec les opérateurs. Or ces compteurs sont tous sources de rayonnements électromagnétiques puisque leurs informations sont transmises par GPRS depuis des concentrateurs et des antennes. De plus, les relevés des consommations du Linky, transmis par radiofréquences pulsées dans les câbles électriques des logements au moyen de la technique des courants porteurs en ligne (CPL), émettent des ondes classées cancérigènes possibles par le Centre international de recherche contre le cancer (Circoms).

Nous sommes conscients que les compteurs communicants génèrent moins d'exposition que la téléphonie mobile en particulier, mais il y a aujourd'hui beaucoup d'interrogations sur une exposition répétée de manière continue aux fréquences, et cette technologie est un élément de plus dans le brouillard électromagnétique qui nous entoure. Nous sommes cohérents avec nous-mêmes, puisque nous avons récemment supprimé le CPL dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune en installant des connexions filaires dédiées et réduit le WiFi au strict minimum

(il est interdit dans les crèches et limité dans les écoles depuis le 9 février 2015, loi Abeille n° 2015-136). Les autres raisons : le risque de perturbations des systèmes et appareils domestiques ; les doutes sur la réalité des économies que pourra réaliser le consommateur et les certitudes sur celles des entreprises concernées ; les doutes sur le bien-fondé du coût du remplacement d'un matériel qui fonctionne (5 milliards d'euros pour 35 millions de compteurs électriques) ; la durée de vie des compteurs communi-

« Cette technologie est un élément de plus dans le brouillard électromagnétique qui nous entoure »

proposée, souscrire un abonnement plus puissant, donc plus cher ; le piratage possible, voire probable, des installations à l'avenir ; le risque d'intrusion dans la vie privée. La Ligue des droits de l'homme demande un moratoire tant que la Cnil n'aura pas vérifié le pack de conformité et que le consentement de l'utilisateur ne sera pas exigé pour transférer les données le concer-

nant ; la non-prise en charge en responsabilité civile par les compagnies de réassurance, des dommages liés aux ondes. Enfin, le Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques (Criirem) précise que les compteurs doivent se trouver à plus de 2 mètres des habitations et les concentrateurs à plus de 5. Pourquoi ?

Il a proposé en février, qu'avec l'Ademe, l'Anses, ERDF, le fabricant du Linky et les associations, un protocole soit mis en place pour "faire toute la lumière scientifique sur les informations contradictoires, non vérifiées, voire erronées" qui circulent. Où en est-on ? Près de 140 municipalités ont adopté cette position de refus, et les élus ne sont probablement pas les "complotistes" ou les nostalgiques du retour à l'âge de pierre, comme on essaie de le faire croire. La communication officielle et les réponses non convaincantes et discutables ne sont peut-être pas de nature à engendrer la confiance. Nous savons qu'une directive européenne relative à l'efficacité énergétique, transcrite dans le droit français, impose de procéder à la mise en place des compteurs communicants (ce que l'Allemagne a refusé pour la plupart des usagers autres que les gros consommateurs), mais il nous est apparu de notre devoir de faire part de nos inquiétudes et de nos interrogations au travers de cette décision. »